



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 16
En exercice : 17
Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI TRENTE MARS**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 mars 2023**

Présents : 16

Votants : 16

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 033-2023/03-011 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT /
FONDS REVITALISATION – BATIMENTS COMMUNAUX DEDIES AUX ENFANTS -
DEMOLITION**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée à procéder à l'extension du restaurant scolaire pour accueillir les enfants, cependant la construction de cet équipement nécessite au préalable la démolition des bâtiments vétustes sis entre la mairie et la rue de la Poste. Cette démolition est indispensable pour permettre l'accès au fond de cour de l'école élémentaire donnant sur le réfectoire existant. L'amenée du matériel et des engins se fera par ce fond de cour. L'extension du restaurant scolaire ne pouvant se faire que par le fond de cour pour permettre de maintenir sur le reste de l'espace de cour un accès au restaurant actuel et maintenir l'accueil des enfants. La création du nouveau préau s'inscrit quant à elle sur une partie de l'emprise foncière de l'assiette des bâtiments à démolir.

Le coût des travaux de démolition suivant l'APD validé par le conseil municipal s'établit à 58.250 € HT soit 69.900 € TTC.

Aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département une subvention au titre du fonds de revitalisation des bâtiments communaux dédiés aux enfants à hauteur de 25 % du coût des travaux soit pour 14.562,50 €.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte délibéré transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	jeudi 6 avril 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Le coût des travaux de démolition : 58.250 € HT soit 69.900 € TTC

Subvention du Département 25% soit : 14.562,50 €

Reste à charge à la commune : 44.390,65 + TVA 11.650 soit 56.040,65 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département au titre du fonds revitalisation des bâtiments communaux dédiés aux enfants à hauteur de 25 % du coût des travaux
- **CHARGE** le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires.



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	jeudi 6 avril 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr